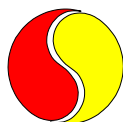


CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS



Madame, Monsieur,

Suite à votre demande nous avons le plaisir de vous adresser le contrat de location de notre gîte. Si cette proposition vous convient, je vous prie de me renvoyer un exemplaire de ce contrat signé accompagné d'un cheque d'acompte.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Entre le locataire

Mr et Mme

Adresse

CP VILLE

Tel dom

Tel portable...

Mail

et le propriétaire

Mme Marie-Anne Joulia

Adresse

Les BORIES

46 800 BAGAT EN QUERCY

Tel 05 65 24 91 18

Tel 05 63 94 43 48

Composition de la famille

Composition de la famille **Personnes dont : Adultes Enfant ...ans Bébé**

Pour la location

Du GITE de L'HERMITAGE situé sur la commune de **Bagat en Quercy (46)**

Animaux acceptés (chiens, chats)

Capacité 8 pers

Chèques-vacances acceptés

TYPE DE LOGEMENT

Maison de **120 m2 en pierre du Quercy**, rénovée, dans une propriété de 2,5 ha avec jardin, comprenant :

De plein pied 1 terrasse, 1 cuisine-salle à manger, un salon, une salle de bain avec baignoire + wc, 1 douche avec wc, et une chambre **avec 1 lit en 160.**

Un escalier mène à 2 chambres mansardées avec l'une 1 lit en 90 +1 lit en 160 et l'autre 1 lit en **160**. Sous-la Maison 1 chambre avec 1 lit en 160 et et un cabinet de douche avec toilette.

Le logement est équipé d'un évier deux bacs, un lave-linge, un lave-vaisselle, un frigo-congélateur, une plaque de cuisson 3 feux et une plaque électrique, un four et un four micro-onde,.....un aspirateur traîneau, un fer à repasser et une table à repasser,.....1 poste radio-cd- et une TV couleur + magnétoscope..... Lit bébé, chaise haute, matelas à langer fourni sur demande.

Option fournitures bébé (gratuit).....**oui/non** (entourer la mention désirée)

Piscine commune avec le propriétaire de 10 m x 5 m profondeur 1,30 m. (**sécurisée à 1,10 m**) Sauna finlandais Toboggan, 3 chaises longues, portique, barbecue, ping-pong, poulailler avec ,poules coq, pigeons, lapins, Parking pour les voitures, abri pour vélos.

Linge

Pour chaque lit est fourni oreillers, couette avec housse ou couverture, et sur demande nous pouvons fournir draps, serviettes de bain, torchons.

Option linge (12 euros lit simple 20 € lit double)oui / non (entourer le mention désirée)

1

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

Vaisselle

La vaisselle est largement suffisante pour 8 personnes.

Ustensiles particuliers : grille-pain, mixe-soupe, 4 casseroles, 4 poêles, 1 cocotte-minute, 1 batteur, moules à gâteaux, robot, cafetière électrique, bouilloire, passoire, presse agrume, moulin à légume,essoreuse à salade, râpe à fromage, planche à découper.

Combustibles:

Chauffage central, double vitrage sur chaque ouverture. Électricité 220 volts. Bois à volonté ; 50 € de forfait si vous chauffez à l'électricité.

Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de _ jours à compter du / / 16 h 00 au / / 9 h 00

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

Prix du séjour

La location est consentie et acceptée moyennant le prix global de € ce prix s'entend toutes charges comprises. (Hors chauffage électrique et taxe de séjour)

Taxe de séjour non comprise : 0,65€ /j/pers

Le prix de la location s'entend pour 8 personnes un supplément de 30 euros par personne et par jour sera compté pour toute personne supplémentaire (les bébés ne sont pas compris)

Le locataire s'engage à remettre la location dans l'état où il l'a trouvé en arrivant. Cela comprend la poussière l'aspirateur et la serpillière. Nous insistons sur le fait que les appareils électroménagers, le four, le micro-onde, le frigo, le lave-vaisselle, le lave-linge, la salle de bain les WC devront être remis dans l'état où vous l'aurez trouvé. **Une caution ménage de 100 euros est demandé pour le cas où vous ne voudriez pas vous charger du ménage. Par contre elle vous est restituée à votre départ si vous choisissez de faire ce ménage.**

Dépôt de garantie ou caution : 500 euros. Cette caution vous sera restituée une semaine après votre départ déduction faites des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux. (Si elle est remise en espèce elle est rendue au départ du locataire)

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le / / un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)

- **Un acompte de € (représentant 25% du prix total de la location)** à régler par chèque bancaire ou postal établi à notre ordre ou par virement.

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de euros (75 %) est à nous régler 1 mois avant votre arrivée dans le gîte.

2

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

Assurance

Le locataire s'engage à assurer les locaux contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux et tous autres risques locatifs. Il doit vérifier que son contrat habitation prévoit l'exploitation villégiature à défaut il doit intervenir auprès de sa compagnie pour lui réclamer l'extension de la garantie ou souscrire un contrat particulier.

Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les lieux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

État des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et fin de séjour par le propriétaire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 h pour vérifier l'inventaire affiché et signaler les anomalies constatées au propriétaire. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempte de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux à la sortie en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Si le propriétaire constate des dégâts il devra en informer le locataire sous huitaine.

En conséquence il aura un délai maximum de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc....

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire. En cas de litige un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil du gîte, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas il sera en droit de percevoir une majoration de prix qui sera de 30 euros par personne et par jour.

Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage. En aucun cas il ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location.

A son départ le locataire s'engage à rendre les appareils électroménagers aussi propres qu'il l'aura trouvé à son arrivée ainsi que la salle de bain et les WC. (Nettoyage du réfrigérateur, fours, plaques de cuisson, ...)

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. **Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire (volontaire ou involontaire) en cours de location seront à sa charge.**

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers sauf accord du propriétaire et notamment en ce qui concernent la piscine.

La sous-location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit et même à titre gracieux, sous peine de résiliation immédiate, le montant intégral du loyer restant acquis au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances excluant toute activité professionnelle, commerciale, artisanale de quelque nature que ce soit.

L'installation de tente ou le stationnement de caravane est interdit sur la propriété sauf accord du propriétaire. Le locataire autorise le loueur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de prix.

3

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE ENTRE PARTICULIERS

Conditions de résiliation

Toute résiliation doit être notifiée par **lettre recommandée**

-avant l'entrée en jouissance, en règle générale l'acompte et le solde reste acquis, toutefois ils pourront être restitués quand la location pourra être relouée pour le même prix et pour la même période.

-si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 h et sans avis notifié, le présent contrat est considéré comme résilié, l'acompte et le solde reste acquis au propriétaire

-en cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie sous réserve de bonne remise en état des lieux.

Fait à Bagat en Quercy

En deux exemplaires de quatre pages le..... / /

Ci-joint l'inventaire et la feuille de route

Le propriétaire

Marie-Anne Joulia

Signature précédée de la mention lue et approuvée

le locataire

Signature précédée de la mention lue et approuvée

N° de compte bancaire : Banque Populaire Occitane Montcuq 00841

ECOJUL

IBAN FR76 1780 7008 4135 3217 9298 151

Adresse SWIFT bic CCBPFRPPTLS